

# **Préfecture du Nord**

Dossier E 18000168/59

**Communes de PROUVY et LA SENTINELLE**

**Parc d'activités de l'aérodrome Ouest**

**\*\*\***

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**Sur la demande présentée par la société A P R C**

**En vu d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une  
plateforme logistique au titre des rubriques de la nomenclature des  
I .C.P.E.**

**Enquête ouverte au public du 27 novembre au 26 décembre 2018**

**\*\*\***

**Rapport - Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur**

**GABRIEL Patrick**

## **I. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral du Nord référencé DCIP-BICPE-RS en date du 7 novembre 2018 porte prescription d'une enquête publique sur la demande présentée par la société A.P.R.C. en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Prouvy et de La Sentinelle, sur le parc d'activités de l'aérodrome Ouest. Les activités principales suivantes sont soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

- 1510-1 : stockage de matières ou produits combustibles dans de entrepôts couverts
- 1530-1 : stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
- 1532-1 : stockage de bois ou matériaux analogues
- 2662-1 : stockage de polymère
- 2663-1-a et 2663-2-a : stockage de pneumatiques et produits composés de polymères à l'état alvéolaire ou expansé

Ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique I.C.P.E. n° 2925-2-1-5-0 et 3.2.3.0

Il s'agit de la construction progressive d'un ensemble modulaire de 9 entrepôts et d'un ensemble de locaux de bureaux destinés aux services administratifs et des locaux sociaux pour l'ensemble du personnel. L'emprise foncière totale est de 123 250 m<sup>2</sup> dont 56 034 m<sup>2</sup> en surface bâtie.

## **II. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La décision n° E18000168/59 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 26 octobre 2018 investit Monsieur Patrick GABRIEL en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique présentée précédemment.

La décision a été reprise par l'arrêté préfectoral du Nord du 7 novembre 2018 décrivant la nature et les modalités de l'enquête publique relatives au projet décrit dans le paragraphe 1.

L'enquête s'est déroulée du mardi 27 novembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018 soit 30 jours consécutifs.

L'enquête a eu pour siège les mairies de Prouvy sise 12 rue de la mairie et la mairie de La Sentinelle sise 110 rue Charles Basquin. L'accès au dossier et au registre a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période. Le public a eu la possibilité de s'exprimer et de formuler ses observations. Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- Le mardi 27 novembre 2018 (jour d'ouverture de l'enquête publique) de 8 h 30 à 12 h en mairie de Prouvy et de 13 h 30 à 17 h en mairie de La Sentinelle
- Le jeudi 6 décembre 2018, de 8 h 30 à 12 h en mairie de Prouvy et de 13 h 30 à 17 h en mairie de La Sentinelle
- Le mercredi 26 décembre 2018 (jour de clôture de l'enquête publique) de 8 h 30 à 12 h en mairie de Prouvy et de 13 h 30 à 17 h en mairie de La Sentinelle
-

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité sur l'ensemble des 9 communes impactées par cette enquête à savoir les 2 communes siège de l'enquête et les 7 communes situées dans un rayon de 2 kms par rapport au site du projet : (Aubry du Hainaut, Valenciennes, Rouvignies, Wavrechain sous Denain, Oisy, Trith Saint Léger et Hérin). Ce dispositif a été complété par les 2 annexes réglementaires dans la presse régionale et une publication sur le site de la Préfecture du Nord.

**Ces éléments permettent au Commissaire Enquêteur d'affirmer que la population concernée a reçu une information suffisante pour accéder au dossier d'enquête publique et faire prendre en considération ses demandes et observations.**

L'enquête a été clôturée le mercredi 26 décembre 2018 à 17 h. Celle-ci n'a pas posé de problème particulier. Elle n'a suscité aucun intérêt, réaction et participation citoyenne.

### **III. CONCLUSIONS**

#### **3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier.**

L'ensemble du dossier technique d'élaboration du projet d'études réalisé par la société Evolutys sur la demande présentée par la société A.P.R.C., en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Prouvy et de La Sentinelle est correctement présenté et semble conforme à la réglementation quant à sa composition. Il ne présente pas de difficulté particulière à la consultation. Le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune remarque des citoyens concernant la composition du dossier et la compréhension des documents.

L'étude du dossier, les réponses complémentaires apportées par le pétitionnaire, les visites effectuées « in situ », l'absence de remarques et d'avis des communes concernées par l'enquête publique, l'absence de participation citoyenne, l'absence de retour des personnes publiques associées me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation, bien explicité, concis, montre clairement la volonté de la société A.P.R.C. d'implanter dans le paysage de la zone d'activités de l'aérodrome ouest sur les communes de Prouvy et de La Sentinelle des zones évolutives de stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts. Le bâti, d'une surface de 56 034 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 14,40 m s'intégrera dans une emprise foncière de 123 250 m<sup>2</sup> et ne représentera qu'environ 45 % de cette emprise, laissant place aux espaces verts, des bassins de rétention, des zones de stationnement etc...

Le projet apparaît comme aéré.

- Le projet de construction est compatible avec les plans et le règlement d'urbanisme des Communes de Prouvy et La Sentinelle.
- Les études d'impact sur l'environnement ont été menées et s'appuient sur des données fiables et réalistes, notamment concernant les enjeux environnementaux principaux liés au projet que sont l'artificialisation des sols, les incidences sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre liés au trafic routier et les risques d'incendie.
- Les avis et recommandations de la Mission Régionale d'autorité environnementales Hauts de France ont été entendus et pris en compte ou argumentés et expliqués, dans le cas contraire, par la société A.P.R.C ; dans leur mémoire de réponse en date du 28 septembre 2018.

**Le Commissaire Enquêteur conclut que le projet présenté par la société A.P.R.C. en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires, et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution de la zone d'activités de l'aérodrome Ouest.**

### **3.2 Conclusion partielle relative à la concertation.**

Selon les renseignements pris auprès du pétitionnaire, la notification aux Personnes Publiques Associées a été conduite en amont de l'enquête publique, conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci n'a reçu aucun retour. Il en est de même concernant les municipalités impactées par cette enquête qui n'ont transmis aucun avis ni remarque.

### **3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique.**

De l'avis du Commissaire Enquêteur, la demande présentée par la société A.P.R.C. en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Prouvy et de La Sentinelle n'a pas mobilisé l'opinion. Il n'y a eu aucune contribution sur les registres d'enquête publique ni aucun courrier transmis au Commissaire Enquêteur.

### **3.4 Conclusion générale.**

**La demande présentée par la société A.P.R.C. est cohérente et réfléchie et s'intègre dans une zone d'activités déjà bien implantées d'entreprises et de sociétés diversifiées.**

- **Le projet respecte les plans et règlement d'urbanisme des 2 communes Prouvy et La Sentinelle.**
- **Cette nouvelle implantation ne perturbe en rien la cohérence globale de la zone d'activités.**
- **Les activités projetées n'auraient qu'un impact mesuré sur l'environnement.**

## **IV. AVIS**

**Pour les motifs suivants :**

### **VU**

- **Le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-3 à L 123-18, L 181-10, L 512-1, L 214-3, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38,**
- **Le Code de l'Urbanisme,**
- **Les demandes de permis de construire déposées en mairie de Prouvy et de La Sentinelle, respectivement les 23 et 24 juin 2017 par la société A.P.R.C. pour la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique,**
- **La demande présentée le 24 août 2017 et complétée le 15 juin 2018 par la société A.P.R.C. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur le territoire des communes de Prouvy et La Sentinelle au titre des I.C.P.E,**

- Les études d'impact et de danger et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande,
- Le rapport du 13 septembre 2018 de l'inspecteur des I.C.P.E. portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France du 28 septembre 2018 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 24 octobre 2018 conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement,
- La décision du 29 octobre 2018 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant en qualité de Commissaire Enquêteur, monsieur Patrick GABRIEL,
- L'arrêté préfectoral du Nord en date du 7 novembre 2018 prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique.

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

#### **CONSIDERANT**

- Que le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du mardi 27 novembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018,
- Que l'affichage dans les mairies de Prouvy et de La Sentinelle, sièges de l'enquête publique, mais aussi dans les mairies d'Aubry du Hainaut, Valenciennes, Rouvignies, Wavrechain sous Denain, Oisy, Trith Saint Léger et Hérin impactées par l'enquête publique, dont une partie du territoire est située à moins de 2 kms des limites de l'exploitation envisagée,
- Que les publicités légales de l'annonce de l'enquête publique ont été réalisées conformément à la réglementation,
- Que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis à la population de disposer d'informations suffisamment correctes du point de vue technique et qu'ils permettent de s'informer correctement,
- Que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête publique ont permis aux citoyens d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouverture normale des mairies concernées et impactées,
- Que le dossier était également consultable sur le site de la Préfecture du Nord et que des contributions pouvaient également y être annotées,
- Que les permanences se sont déroulées sans difficultés et sans incident notable qui auraient pu perturber leur déroulement.

## **Sur le fond de l'enquête :**

### **CONSIDERANT**

- Que la demande présentée par la société A.P.R.C concernant la construction et l'exploitation d'une plateforme logistique sur le territoire des communes de Prouvy et de La Sentinelle zone artisanale aérodrome Ouest n'a fait l'objet d'aucune remarque des services de l'état ni des collectivités territoriales impactées par le projet objet de l'enquête publique,
- Que la concertation a été menée conformément à l'arrêté pris pour son organisation,
- Que le dossier d'enquête dans sa version présentée au public ne comporte aucune ambiguïté sur la nature du projet envisagé,
- Que la contribution citoyenne n'a apporté aucune notification sur les registres d'enquête publique, ni sur le site internet de la Préfecture du Nord,
- Que les réponses apportées par la société A.P.R.C. aux remarques notifiées par la Mission Régionale d'autorité environnementale de la Région Hauts de France, et celles du Commissaire Enquêteur dans son procès verbal de synthèse sont claires et précises
- Que le projet présente les garanties sérieuses et réfléchies pour limiter toutes dérives qui pourraient nuire à la préservation de l'environnement,
- Que le projet constitue un outil de développement de la zone d'activités Ouest de l'aérodrome.

**Tirant le bilan de l'ensemble des appréciations exposées ci-dessus, le Commissaire Enquêteur émet**

**UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE A.P.R.C. EN VU D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUVY ET DE LA SENTINELLE**

Patrick GABRIEL

Commissaire Enquêteur

C R C E Nord- Pas de Calais